

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011**

**2011 DFPE 347** Subvention (857.266 euros) et convention avec l'Association des Cités du Secours Catholique pour la restructuration et l'extension de sa crèche située dans la Cité Le Village, 72, rue Orfila (20e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l' "Association des Cités du Secours Catholique" pour la restructuration et l'extension de sa crèche située dans la " Cité Le Village ", 72, rue Orfila (20<sup>e</sup>) et lui propose l'attribution d'une subvention dans le cadre de la convention au dit établissement pour un montant total de 857.266 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l' "Association des Cités du Secours Catholique" (D04071 – SIMPA : 29981) ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 857.266 euros est allouée à l'" Association des Cités du Secours Catholique" pour la restructuration et l'extension de sa crèche située dans la " Cité Le Village ", 72, rue Orfila (20<sup>e</sup>).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercices 2011 et 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.